

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 02/pfd/157641 C. Defosse / M. Bouvin  
N/réf. : AVL/ah/AUD-2.10/s.353  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : AUDERGHEM. Site du Rouge Cloître. Demande d'abattage de deux arbres. Avis conforme sur la demande de permis unique.**

En réponse à votre courrier du 30 août sous référence, réceptionné le 1<sup>er</sup> septembre 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 8 septembre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable sur l'abattage des deux arbres. Elle a également pris connaissance du rapport de la Direction des Monuments et des Sites joint à la demande et elle y souscrit.

Peuplier (*Populus x canadensis*):

Avec sa circonférence du tronc de 3,50 m, le peuplier peut prétendre à la catégorie des arbres remarquables de la Région. Il ne semble souffrir d'aucune affection physique manifeste, à part sa couronne assez clairsemée et la dimension réduite de ses feuilles qui seraient des confirmations du diagnostic posé par l'expert, à savoir que l'arbre entre dans une phase de sénescence. Néanmoins, la demande d'abattage semble surtout répondre au souci de l'I.B.G.E. de protéger l'aire de jeux située à proximité immédiate de l'arbre contre la chute éventuelle de quatre de ses charpentières en surplomb.

S'agissant toutefois d'un arbre de dimensions pour le moins respectables, on pourrait envisager l'alternative consistant à élaguer les 4 (ou davantage ?) grosses charpentières en surplomb de l'aire de jeux. Non seulement cette intervention moins radicale supprimerait la menace pesant sur le terrain de jeux, mais elle contribuerait à équilibrer le peuplier du point de vue à la fois de son centre de gravité et de son port. En attendant, la Commission ne peut approuver l'abattage.

Si, à moyen terme, l'abattage du peuplier était envisagé, cela devrait s'intégrer à l'abattage et la replantation de tout l'alignement de peupliers auquel appartient l'arbre en question. Cette étude devrait s'intégrer dans le plan global de restauration et de mise en valeur du site.

Saule blanc (*Salix alba*) :

Cet arbre dont le tronc atteint une quarantaine de cm de diamètre est situé dans le haut de la berge de l'étang n° 4, donc en parfaite conformité écologique. Il est malheureusement affecté vers 8-10 m de haut d'une cicatrice importante et ancienne laissée par l'arrachement d'une grosse charpentière, et le tronc porte au moins trois polypores témoignant de la pourriture de son bois.

L'arbre est donc probablement condamné à moyenne ou longue échéance, mais l'abattage n'est guère justifiée en l'absence d'accès du public. Etant donné le caractère assez sauvage et isolé de cette partie du site, l'I.B.G.E. pourrait dans ce cas mettre en pratique sa politique de maintien des arbres morts ou dépérissants, favorables à celui de la biodiversité.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Bouvin)